Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès Verbal

MARDI 29 MARS 2016 A **20H00**

Salle des fêtes - Commune de Pisieu

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES 4

1. Reprise anticipée des résultats 2015 – budget général 4
2. Budget primitif 2016 – budget général 5
3. Vote des taux 5
4. Dotation de solidarité 2016 6

II- ENVIRONNEMENT 7

5. Reprise anticipée des résultats 2015 – budget annexe de la redevance incitative 7
6. Budget primitif 2016 – budget annexe de la redevance incitative 8

III- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE 9

7. Convention avec le centre social de l'île du Battoir 9

IV- ADMINISTRATION GENERALE 9

8. EPORA – garantie de rachat de la Maison médicale de Beaurepaire 9
9. Tarifs du personnel mis à disposition des communes 10
10. Création et suppression de poste suite à avancement de grade sur l'année 2016 10

V- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11

VI- QUESTIONS DIVERSES 12

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 29 MARS 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT		X			
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE		X			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Michelle TARNAUD			**Pouvoir**		
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X			
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX			X		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX		X		
M. Etienne MAUGICE			X		
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE		**Pouvoir**		
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY			**Pouvoir**		
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		Gille SIVIGNON	

Monsieur Jean Luc DURIEUX, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président, lequel rappel l'ordre du jour et du rajout d'informations diverses notamment sur la CDCI du 21 mars.

Le Président donne la parole à Claude NICAISE.
En tant que membre de la CDCI, Claude NICAISE informe les élus de la réunion du 21 mars au cours de laquelle elle a exposé l'amendement de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire sur le schéma départemental de coopération intercommunale. Suite à cette présentation, les membres de la CDCI ont voté à main levée à l'unanimité pour l'amendement.
Le Président précise que le Préfet lui a confirmé l'octroi d'un délai pour la mise en œuvre d'une fusion. L'objectif est de fusionner pour les prochaines échéances municipales.

Le Président donne ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2016.
Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

I- FINANCES

RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. Reprise anticipée des résultats 2015 – budget général

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2016, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Il est rappelé que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	**1 667 020,75 €**
Besoin de financement de la section investissement 2015 estimé :	
- Résultat d'investissement 2015 avant affectation	- 500 848,12 €
- Restes à réaliser en dépenses	- 2 178 853 €
- Restes à réaliser en recettes	+ 1 143 325 €
Soit un besoin de :	- **1 536 376,91€**
Reprise anticipée en réserve en investissement 1068 à inscrire en BP 2016	**1 536 378 €**
Report en fonctionnement au 002 à inscrire au budget primitif 2016 :	**130 642,75 €**

Le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2015, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Et le Conseil communautaire devra, par décision modificative du budget 2016, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Constater les résultats de l'exercice 2015,
Décider de reprendre par anticipation le résultat susvisé,
Dire que le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2015, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement,
Dire également que par décision modificative du budget 2016, le Conseil communautaire procédera à l'inscription du solde d'exécution d'investissement,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

2. Budget primitif 2016 – budget général

Philippe MIGNOT donne lecture de la balance général transmise aux élus lors de la convocation puis laisse Frédéric VINCENT exposer le récapitulatif des différences entre le DOB et le budget primitif tel que présenté.

Sur proposition du Bureau du 14 mars et après avis de la commission finances, il est soumis les propositions suivantes au titre du budget prévisionnel 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	+ 7 573 104 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	- 7 200 987 €
SOLDE EXERCICE	+ 372 117 €
AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR	+ 130 643 €
PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	- 502 760 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	3 050 013 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	- 4 886 474 €
SOLDE EXERCICE	- 1 846 461 €
DEFICIT ANTERIEUR	- 500 849 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 1 536 378 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 502 760 €
RECOURS A L'EMPRUNT	+ 308 172 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le budget primitif 2016 tel que présenté dans les documents ci-annexés,
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSTENTION)

3. Vote des taux

Vu Le Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2016 relative au débat d'orientation budgétaire 2016,

Considérant que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Conseil communautaire a validé le principe de ne pas augmenter la pression fiscale.
Considérant que l'article 1609 nonies C II du Code général des impôts implique le vote par le conseil communautaire sur un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, même si le taux de cette taxe devait être nul,

Il est proposé de voter les mêmes taux que l'année dernière, à savoir :
- taxe d'habitation : 7,70 %
- taxe sur le foncier non bâti : 2,65 %
- contribution foncière des entreprises : 24,01 %

Conformément à ces dispositions, et en coordination avec le pôle fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Isère, il est nécessaire de confirmer que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable en 2016 est :

- Taux sur le foncier bâti : 0 %

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider les taux tels que proposés par les services fiscaux et décrits ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

4. Dotation de solidarité 2016

Considérant que la dotation de solidarité s'élève à 379 600 euros dont la somme de 250 000 € est répartie entre les communes du Territoire et la somme de 129 600 euros sera versée à la commune de Beaurepaire.

Pour information : la population totale est celle qui est donnée par l'INSEE (Population légale 2014 en vigueur au 1er janvier 2016).

Il est donc proposé la répartition de la dotation de solidarité suivante :
Répartition des 250 000 € : 50 % réparti proportionnellement à la population et 50 % réparti forfaitairement à égalité par commune selon le tableau suivant.
Versement de 129 600 € versés à la commune de Beaurepaire.

COMMUNES	Pop Totale	% pop	Répartition population	répartition forfaitaire	total
Beaurepaire	4845	31,20	39 004,64	8 333,33	47 337,97
Bellegarde Poussieu	987	6,36	7 945,84	8 333,33	16 279,17
Chalon	175	1,13	1 408,84	8 333,33	9 742,17
Cour et Buis	869	5,60	6 995,88	8 333,33	15 329,21
Jarcieu	1048	6,75	8 436,92	8 333,33	16 770,25
Moissieu sur Dolon	718	4,62	5 780,25	8 333,33	14 113,59
Monsteroux-Milieu	796	5,13	6 408,19	8 333,33	14 741,53
Montseveroux	965	6,21	7 768,73	8 333,33	16 102,06
Pact	849	5,47	6 834,87	8 333,33	15 168,20
Pisieu	547	3,52	4 403,62	8 333,33	12 736,95
Pommier de Beaurepaire	738	4,75	5 941,26	8 333,33	14 274,60
Primarette	743	4,79	5 981,52	8 333,33	14 314,85
Revel Tourdan	1068	6,88	8 597,93	8 333,33	16 931,26

St Barthelemy	1039	6,69	8 364,46	8 333,33	16 697,80
St Julien de l'Herms	140	0,90	1 127,07	8 333,33	9 460,40
TOTAL	***15527***	100,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00

La somme de 129 600 € sera quant à elle versée à la commune de Beaurepaire au titre de la dotation de solidarité supplémentaire.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver des répartitions de la dotation de solidarité pour l'année 2016 telles que décrites ci-dessus,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

5. Reprise anticipée des résultats 2015 – budget annexe de la redevance incitative

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2015, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Il est rappelé que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2015	-	**271 518,64 €**
Besoin de financement de la section investissement 2015 estimé :		
- Résultat d'investissement 2015 avant affectation	+	212 062,62 €
- Restes à réaliser en dépenses		6 149 €
- Restes à réaliser en recettes	0	
Soit un besoin de :		**0 €**
Reprise anticipée en réserve en investissement 1068 à inscrire en BP 2016	0	
Report en fonctionnement …… à inscrire au budget primitif 2016 :	-	271 518,54€

Le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2015, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.
Et le Conseil communautaire devra, par décision modificative du budget 2016, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Constater les résultats de l'exercice 2015,
Décider de reprendre par anticipation le résultat susvisé,
Dire que le Conseil communautaire devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2015, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement,

Dire également que par décision modificative du budget 2016, le Conseil communautaire procédera à l'inscription du solde d'exécution d'investissement,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

6. Budget primitif 2016 – budget annexe de la redevance incitative

Claude NICAISE informe l'assemblée que le budget de la RI devrait être équilibré après 2017 si le SICTOM ne procède pas à de nouvelles augmentations ou nouveaux investissements.

Sur proposition du Bureau du 14 mars et après avis de la commission finances, il est soumis les propositions suivantes au titre du budget prévisionnel annexe de la redevance incitative 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	+ 1 698 226 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	- 1 526 275 €
SOLDE EXERCICE	+ 171 951 €
AFFECTATION RESULTAT ANTERIEUR	- 171 951 €
PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	+ 48 849 €
DEPENSE DE L'EXERCICE	- 301 073 €
SOLDE EXERCICE	- 252 224 €
RESULTAT ANTERIEUR	+ 252 224 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le budget primitif annexe de la redevance incitative 2016 tel que présenté dans les documents ci-annexés,
Autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 OPPOSITION 4 ABSTENTIONS)

III- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

7. Convention avec le centre social de l'île du Battoir

Le Centre Social et Culturel de l'Ile du Battoir est le partenaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère, mais aussi pour les ateliers mémoire envers les personnes âgées et le cybercentre.

Dans ce cadre, le Centre de l'Ile du Battoir est le maître d'œuvre des actions inscrites au contrat relevant de sa compétence.
Afin de verser au CIB les subventions correspondantes à ses actions, il est nécessaire d'adopter une convention financière 2016-2018 (ci-jointe) qui définit les montants et les modalités d'attribution.

Pour 2016 le montant total maximum est de 430 737,51 €, regroupant toutes les actions développées dans la convention.
Il est proposé de soumettre la convention pour validation au Conseil communautaire.

Pour information, le montant total maximum pour l'année 2015 était de 417 232,60 €, pour les mêmes actions.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

8. EPORA – garantie de rachat de la Maison médicale de Beaurepaire

Vu la délibération du 22 septembre 2014 portant validation de la convention confiant à EPORA une mission d'étude et de veille foncière dans la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg de la commune de Beaurepaire et de l'actuelle maison de santé,
Vu la convention d'étude et de veille foncière signée le 10 février 2015,

Considérant l'article 4 de la convention précitée et préalablement à une offre formalisée de la part d'EPORA en vue de la signature d'un compromis de vente,
Considérant l'accord de la SCI de l'avenue Victor Hugo, propriétaire de la maison médicale pour une cession libre de toute occupation du bien au prix de 300 000 €,

Il est nécessaire pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire conjointement avec la commune de Beaurepaire, de délibérer afin de donner son accord préalable l'engageant au rachat du bien immobilier dont il est question en cas de non aboutissement de la revente du bien à un tiers.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Donner son accord préalable afin d'engager la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au rachat du bien immobilier (Maison de santé) en cas de non aboutissement de la revente du bien à un tiers,
Dire que la répartition entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la commune de Beaurepaire se fera ultérieurement en fonction du projet définitif de la maison de santé pluri professionnelle en devenir et au retard des compétences respectives,
Dire qu'un calendrier prévisionnel de construction et plus particulièrement la date de livraison du nouveau bâtiment en vue de définir la date prévisionnelle de régularisation de l'acte de vente sera transmis à Epora,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITE (1 ABSTENTION)

9. Tarifs du personnel mis à disposition des communes

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire met à disposition des communes, pour assurer les travaux d'entretien et les remplacements de leurs agents, du personnel technique et administratif.
Les communes s'engagent à rembourser les heures effectuées pour leur compte par ces personnels sur la base du coût d'indice majoré correspondant au grade de l'agent plus les charges patronales.
Elles s'engagent également à rembourser les frais de déplacement.

A titre indicatif, pour l'année 2016, les coûts horaires sont les suivants :
Personnel technique : 15,21 €
Personnel administratif : 17,26 €
Frais de déplacement : tarif en vigueur selon arrêté ministériel

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le principe de remboursement par les communes, des interventions du personnel intercommunal,
Approuver le principe du calcul du taux horaire sur la base de l'indice majoré correspondant au grade du personnel plus les charges patronales,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

10. Création et suppression de poste suite à avancement de grade sur l'année 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant les états de service des agents concernés et de leur éligibilité au titre de l'avancement de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé :

De créer les emplois suivants :
- un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2016,
- un poste d'ATSEM Principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2016,
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1er avril 2016,
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2016,
- un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2016

De supprimer les emplois suivants :
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, crée par délibération du 21 novembre 2005,
- un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet n°2011-027 crée par délibération du 21 février 2011,
- un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet n°2015-033 crée par délibération en date du 12 mars 2015,
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet n°2011-073 crée par délibération en date du 20 juin 2011,
- un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, crée par délibération du 28 octobre 2002,

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Adopter la proposition du Président telle que susvisée,
Créer les postes d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet (25h / semaine) à compter du 1er janvier 2016 ; ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (33 h/ semaine) à compter du 1er mars2016 ; Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2016 ; adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (33 h/ semaine)) compter du 1er juin 2016 ; adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (31 h / semaine) à compter du 1er novembre 2016),
Supprimer les postes poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet ; d'ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet ; d'adjoint technique 1ère classe à temps complet ; d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet ; d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet
Modifier en conséquence le tableau des emplois,
Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location

- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en février 2016

Présentation des MAPA inférieures à 90 000 € HT		
Date	**Objet**	**Montant HT**
9 février	DECI 007-2016 Avenant n°5 au bail commercial Commerce multiservice-pizzeria de Montseveroux	1er janvier au 31 août 2016 200 € HT pour janvier – février – mars 220 € HT pour avril – mai – juin 240 € HT pour juillet – août – septembre
18 février	Mission géotechnique de type G2AVP dans le cadre de l'opération sous mandat – Ecole de Montseveroux Société Hydrogéotechnique Sud Est	2 970 € HT

VI- QUESTIONS DIVERSES

- Intervention d'Alain BERHAULT, représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à une réunion portant sur le Schéma départemental de l'accessibilité au service public.

- Intervention d'Angéline APPRIEUX suite à des évolutions portant sur l'OVIV et SIVARES :
  Le centre social éprouve des difficultés financières depuis quelques années.
  Un audit a été réalisé en 2014 mettant en exergue le fragile équilibre entre les missions d'un centre social et l'économie de plus en plus contrainte des financeurs.
  En février 2016, les maires du nord du territoire et le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ont souhaité que dorénavant, comme cela est possible maintenant, l'intercommunalité et les communes traitent directement avec l'OVIV, et ce afin que les missions du centre social puissent perdurer et apporter un service de proximité. C'est l'engagement pris par les élus afin que ce centre social continue ses activités.
  Aussi, depuis mars 2016, un travail est engagé, avec les élus du nord du territoire et l'association du centre social afin d'en clarifier la gouvernance et la gestion financière.

- Rappel qu'une réunion publique sur l'opération chèques cadeaux avec les commerçants du canton doit avoir lieu le 13 avril prochain.
  Les communes sont invitées à démarcher leurs commerçants afin d'assister à cette réunion d'information.

L'ordre du jour est clos et les élus sont invités à prendre le verre de l'amitié.